

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 06/29 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 96.04
POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE GHISONACCIA
SUR LA ROUTE NATIONALE 198 - LOT 1 - TRAVAUX GENERAUX
ET OUVRAGES HYDRAULIQUES**

SEANCE DU 24 MARS 2006

L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,

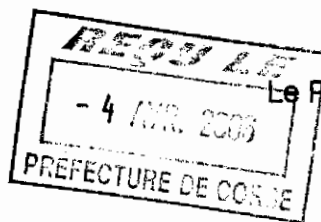
APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 96.04 passé avec le groupement SNT PETRONI / COSTA SERENA / NORD TP, pour les travaux d'aménagement de l'entrée sud de Ghisonaccia sur la Route Nationale 198 - Lot 1 - Travaux généraux et ouvrages hydrauliques.

Cet avenant porte le montant initial du marché, qui était de 489 948,48 € TTC, à 560 463,73 € TTC, soit une augmentation de 70 515,25 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



AJACCIO, le 24 mars 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
- 4 AVR. 2000
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 96-04 attribué au groupement SNT Petroni-Costa Serena TP- Nord TP ayant pour objet l'aménagement de sécurité de la Route Nationale 198 dans la traverse de l'agglomération de GHISONACCIA.

L'aménagement sur la Route Nationale 198, dans la traversée de l'agglomération de la commune de GHISONACCIA, de l'entrée sud au Carrefour giratoire avec la future Route Départementale 144 a fait l'objet d'un marché avec le groupement d'entreprises SNT Petroni - Costa Serena TP - Nord TP approuvé le 28 octobre 2004 par délibération n° 04/248 AC, pour un montant de 453 656,00 Euros H.T.

Le marché a pour objet l'aménagement de sécurité de la Route Nationale 198 dans la traverse de l'agglomération de GHISONACCIA.

Ces travaux sont cofinancés par le CTC, le Conseil Général de la Haute-Corse et la commune de Ghisonaccia.

1) OBJET DU RAPPORT :

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché passé avec le groupement d'entreprises visé ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée de Corse.

2) OBJET DE L'AVENANT :

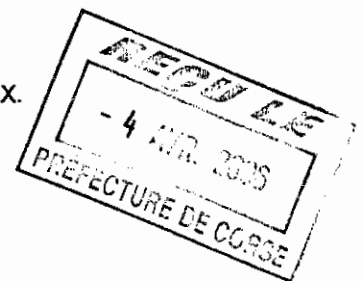
L'avenant a pour objet d'augmenter la masse des travaux.

3) JUSTIFICATION DE L'AVENANT :

Augmentation de la masse des travaux :

Le marché initial s'élevait à 453 656,00 euros H.T. soit 489 948,48 euros T.T.C.

La très mauvaise nature des terrains rencontrés, une fois enlevée la chaussée existante, aggravée par des mauvaises conditions météo ont conduit à effectuer une purge générale beaucoup plus importante que prévue au projet qui ne comportait que des purges localisées. Ces conditions amènent l'entreprise titulaire du lot N° 1 à mettre en œuvre des quantités de déblais et de remblais largement supérieures à celle prévues initialement au marché et donc de porter le montant du marché à 518 947,90 Euros H.T. soit 560 463,73 euros T.T.C., ce qui représente une



augmentation de la masse initiale des travaux d'environ 14 %. L'augmentation est détaillée dans le tableau ci-après.

N° PRIX	POSTE	QUANTITE INITIALE	QUANTITE PREVISIBLE	PLUS/VALEUR MOINS
2.2	Déblais en terrain de toute nature	742 m3	3 820 m3	27 086,40
2.3	Remblais d'emprunt	2 443 m3	4 220 m3	38 205,50
TOTAL				65 291,90

Lors de la réunion du 29 novembre 2005, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

